

COMMUNAUTE DE COMMUNES
MEURTHE, MORTAGNE, MOSELLE

Délibération n°67/2021

DEPARTEMENT

Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT

Lunéville

Extrait du Procès-Verbal
des

Délibérations du 30 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Blainville sur l'Eau, sous la présidence de Monsieur Philippe DANIEL, Président.

Membres titulaires : 61

Etaient réunis : 49

Nombre de votants : 59

Présents : Nicole CHARROIS TARILLON, Damien CUNAT, Audrey VAUNE (Bayon), Nadia DORE, Michel GUTH, Hervé LAHEURTE, Olivier MARTET, Monique PETITDEMANGE, William SAUVANET ARCHENT, Frédéric VAUTRIN (Blainville sur l'Eau), Gérard EURIAT (Borville), Maurice HERIAT (Brémoncourt), Christian CENDRE (Clayeures), Hervé MARCILLAT (Charmois), Denis MARIN (Crevechamps), Bruno DUJARDIN, Hervé PYTHON, Patricia SAINT DIZIER, Christophe SONREL (Damelevières), Marie Christine ALBRECHT (Domptail en l'Air), Renaud NOEL (Einvaux), Denis FERRY (Essey la Cote), Patrick MORAND (Froville), Francine LAURENT, Noel MARQUIS (Gerbéviller), Francis ROCH (Giriviller), Jacky LENTRETIEN (Haigneville), Kevin NICOT (Haussonville), Jean Marie GASSMANN (Landécourt), Xavier TREVILLOT (Lorey), Pascal DIDIER (Loromontzey), Remi VUILLAUME (Mattexey), Thierry MERCIER (Mehoncourt), Jonathan KURKIENCY, Eric SCHOCKMEL (Mont sur Meurthe), Gérard GEOFFROY (Moriviller), Alain BALLY (Remenoville), Linda KWIECIEN (Romain), Sabine DUPIC (Rozelieuers), Aurélie THOMAS (Saint Boingt), Nicolas GERARD (Saint Germain), Daniel BARTHELEMY (Saint Mard), André VIGNERON (Saint Remy aux Bois), Pascale MALGLAIVE (Seranville), Evelyne MATHIS (Velle sur Moselle), Dominique WEDERHAKE (Vennezey), Philippe DANIEL (Vigneulles), Hervé POIROT (Villacourt), Yves THIEBAUT (Virecourt).

Excusés : Jean Louis ROUMIER (pouvoir à Philippe DANIEL), Thomas RAULIN (pouvoir à Nicole CHARROIS), Sarah CONCHERI (pouvoir à Olivier MARTET), Nadine GALLOIS (pouvoir à Nadia DORE), Evelyne SASSETTI (pouvoir à Monique PETITDEMANGE), Sébastien NICOLAS (crevechamps), Sylvie CHERY GAUDRON (pouvoir à Patricia SAINT DIZIER), Olivier DARGENT (pouvoir à Thierry MERCIER), Olivier VILLAUME (pouvoir à Bruno DUJARDIN), Daniel GERARDIN (pouvoir à Francine LAURENT), Christian BOUCAUD (Haussonville), Bernadette LE GOFF (pouvoir à Jonathan KURKIENCY).

Absents : Christian PILLER (Blainville sur l'Eau).

DELIBERATION n° 067/2021 – ASSAINISSEMENT

**Transfert de la compétence assainissement des communes vers la Communauté de Communes
Meurthe Mortagne Moselle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment les articles 64 et 66,

Vu l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 qui a permis un report de l'une ou l'autre de ces deux compétences au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Considérant que le report institué par l'article 1^{er} de la loi du 3 août 2018 n'est possible que jusqu'au 1^{er} janvier 2026 et qu'ensuite le transfert sera automatique et obligatoire. Ce report est uniquement valable pour les communautés de communes qui n'exerçaient pas les compétences en question au 3 août 2018 à titre optionnelles ou facultatives. De plus, cette possibilité de différer le transfert de compétences à l'échelle intercommunale n'était possible qu'à condition qu'une minorité de blocage

s'exprime en ce sens avant le 1^{er} janvier 2020 comptant au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population. Aux termes du dernier alinéa de l'article 1^{er} de la loi du 3 août 2018, une communauté de communes n'exerçant lesdites compétences, ou ne les exerçant que partiellement, et dans laquelle il a été fait usage de la minorité de blocage, garde le droit d'exercer la ou les compétences avant le 1^{er} janvier 2026. En effet, l'organe délibérant de la communauté de communes peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de plein droit de l'une ou des deux compétences.

Lorsqu'une telle délibération est prise, les communes membres peuvent s'y opposer, dans les trois mois, dans les mêmes conditions de minorité de blocage. A savoir au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population.

Considérant que le transfert n'aura pas lieu avant le 1^{er} janvier 2026, si 25% des communes (soit 10 communes sur 37) représentant 20% de la population (soit 3 400 habitants sur 17 000) s'opposent à ce transfert. Ces deux conditions sont cumulatives.

Le Président propose donc les orientations suivantes :

Définition de la compétence :

La prise de compétence Assainissement s'exercerait au 1^{er} janvier 2022 par la Communauté de Communes. La compétence Assainissement regroupe l'assainissement collectif et non collectif, la collecte et le traitement des eaux usées. Elle exclut la gestion des eaux pluviales ainsi que les avaloirs.

Périmètre de l'exercice de la compétence gouvernance :

Le transfert de compétence concerne les 37 communes mais le service sera assuré par la CC3M sur 34 communes et par le Syndicat SIE Blainville/Damelevières pour 3 communes de la CC3M à savoir Blainville sur l'Eau, Damelevières et Mont sur Meurthe et 1 commune de la CCTLB : Rehainviller.

Pour ce dernier, le principe de la représentation-substitution sera appliqué. Il conviendra d'élire 12 délégués titulaires et 6 suppléants, avec un engagement moral que les élus soient issus des communes de l'actuel syndicat et selon la représentation en vigueur en 2021.

Par réciprocité, les élus communautaires représentant les communes de Blainville sur l'Eau, Damelevières et Mont sur Meurthe s'engagent moralement à ne pas interférer dans les décisions proposées par la commission assainissement.

Une commission de suivi de la compétence assainissement sera créée. Elle sera composée d'un élu par commune qui intègre le service mis en place par la CC3M.

La CC3M s'engage à mettre en place un plan pluriannuel d'investissement (PPI) en tenant compte :

- des travaux de voirie menés par les communes,
- des travaux concernant les canalisations d'eau potable menés par les communes ou les syndicats (selon l'exercice de la compétence) et en respectant les PPI existants à la date de la délibération.

Engagement envers les communes exclues du PAOT et en assainissement non collectif :

La CC3M s'engage à réaliser une étude, à mi-mandat, pour définir si les communes d'Haigneville, Landécourt, Mattexey, Romain et Seranville peuvent être éligibles à la mise en place d'un assainissement collectif et aux aides dans le cadre de la révision du PAOT (Plan Action Opérationnel Territorialisé) de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Le reste à charge du financement de cette étude sera

recouvré soit par une redevance à l'habitant de la commune, soit par un financement de la Commune.

Engagement des communes en phase étude :

Les 12 communes (Borville, Brémoncourt, Clayeures, Domptail en l'Air, Einvaux, Essey la Côte, Froville, Lorey, Loromontzey, Moriviller, Saint Boingt et Saint Mard) qui réalisent actuellement des études s'engagent à financer le reste à charge, soit 30%, par un autofinancement ou par un emprunt, à la charge de la commune.

Syndicat Bayon-Virecourt :

La partie Assainissement du Syndicat (SIEA) sera reprise en gestion par la CC3M. La délégation de service public (DSP) sera menée à son terme, soit en 2026.

Organisation d'un service d'assainissement non collectif :

La CC3M s'engage à mettre en place un service public d'assainissement non collectif, en remplacement du SDAA54, avant la fin du mandat. Ce dernier sera ouvert à l'ensemble des communes de la CC3M.

Organisation d'une régie d'assainissement collectif :

Dans le cadre de la mise en place du futur service d'assainissement, la CC3M souhaite s'appuyer sur les compétences humaines et techniques des communes. Il sera proposé de signer des conventions de mise à disposition pour agents communaux.

Des marchés de maintenance, des contrats de vérification des installations etc... seront également à instaurer. Une réflexion sera à mener sur la mise en place d'un système d'astreinte.

Finances :

La prospective tarifaire est, à ce stade, incomplète. Des éléments seront travaillés sur la période estivale et transmis à l'ensemble des communes avant le 1^{er} septembre 2021. Des principes généraux ont été arrêtés, à savoir :

- Les emprunts relais de FCTVA ou en lien avec les subventions ne seront pas transmis à la CCM3,
- Une convergence tarifaire sur 2026 ou 2027,
- Une harmonisation des durées d'amortissement :
 - 60 ans pour les réseaux,
 - 40 ans pour les systèmes épuratoires
 - 15 ans pour les équipements électromécaniques,
- Mettre en place, pour chaque commune, une contribution d'équilibre au futur budget annexe du service assainissement de la CC3M, soit par (au choix) :
 - Transfert de l'excédent cumulé du budget assainissement (fonctionnement et/ou investissement),
 - Transfert de l'excédent de l'année 2021 du budget assainissement (fonctionnement et/ou investissement),
 - Versement d'un montant selon la consommation annuelle de l'ensemble des foyers de la commune,
 - Reversement du montant au m3 de la redevance payée par les redevables en 2022 sur les consommations 2021 à la CC en lieu et place des communes,
 - Autres

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ADOPTER les orientations ci-dessus,

- AUTORISER le transfert de la compétence assainissement des communes vers la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle au 1^{er} janvier 2022,
- PREND ACTE des dispositions des lois n°2015-991 du 7 août 2015 et n°2018-702 du 3 août 2018,
- PRECISE que les communes membres de la Communauté de Communes qui veulent s'opposer au transfert de compétence assainissement doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la présente délibération,
- AUTORISER la modification des statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle afin d'y intégrer cette prise de compétence

Délibération adoptée à la majorité :

Votes Pour : 57
Votes Contre : 2
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Philippe DANIEL

